



Pension compensatoire est ce trop tard?

Par **Manu55**, le **27/03/2012** à **12:06**

Bonjour, rnvoila je suis divorcee depuis novembre 2009, par fierte et ne voulant plus dependre de mon mari a l epoque je n ai pas cru bon de demander une pension compensatoire, a cette epoque il gagnait 1900€ et moi 1059€.rnil me verse une pension pour notre fils (qui a maintenant 6 ans) de 200€.rna savoir qu il vient juste de me l augmenter a 205€.rnPuis je lui demander 3 ans apres une pension compensatoire??rnrnPS: il est militaire et est parti 5 mois en opex, et la sur le terrain, il doit le prendre ce week end mais il ne peut que le samedi midi car il est de permanence. En gros je subis toujours ses absences, et il s en fiche!!rnMerci de bien vouloir prendre le temps de me renseigner

Par **amajuris**, le **27/03/2012** à **12:16**

bjr,rnà mon avis, il est trop tard pour demander une prestation compensatoire que vous n'avez pas demandé lors du divorce qui a fait l'objet d'un jugement.rncdt

Par **Manu55**, le **27/03/2012** à **12:19**

c est bien ce que je pensais!!!! mais lui quels sont ces droits, car en faite il ne paie quasiment rien pour le pti!! et vu qu il ne respecte pas des jours de garde a cause de son travail, je peux faire quelque chose ou je dois continuer a subir sa carriere?

Par **Marion2**, le **27/03/2012 à 12:33**

Bonjour,rnrn*"Il ne paie quasiment rien pour le petit" ???*rnrnA priori, il règle la pension alimentaire qui a été fixée par le jugement ?rnrnPour les droits de visite et d'hébergement, le père n'a pas l'obligation de les appliquer. rnrnCordialement.

Par **Manu55**, le **27/03/2012 à 12:36**

oui Marion2, il regle la pension tout les mois!!!rnrnMais pour les frais de scolarite ou de sorties scolaires c est toujours moi,...rnrnEn ce qui concerne le droit de visite et d hebergement si je comprend bien il est libre de le prendre ou pas, en faite c est a sa guise?rnrnDesole de paraître inculte sur ce point la

Par **Marion2**, le **27/03/2012 à 12:51**

Ce que vous pouvez faire, c'est envoyer un courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Gréande Instance dont dépend le domicile de votr fils (donc votre domicile) demandant que le père participe à la moitié des frais de scolarité (cantine, sorties, etc..) en plus de la pension alimentaire.rnrnUn avocat n'est pas obligatoire.rnrnC'est exact, le père n'a aucune obligation d 'appliquer le jugement concernant les droits de visite et d'hébergement.rnrnCordialement.

Par **oodd**, le **07/02/2014 à 10:16**

Comme vous avez la garde de l'enfant , les services financiers de l'armée doivent reverser à l'ex conjoint du militaire qui assume la charge permanente et effective de son enfant :rnrn- dans tous les cas , vous avez droit au reversement du supplément familial de solde (SFS) dans tous les cas, mais pour un seul enfant c'est pas grand chose.rnrn- Quand votre ex est en OPEX : le supplément de l'indemnité de sujétion pour service à l'étranger (SUPISSE) soit entre 138 euros et 233 € par mois de mission opex et par enfant. Le montant varie en fonction de l'age de l'enfant.rnrnArticle 5 : Décret n°97-901 du 1 octobre 1997 relatif à la rémunération des militaires à solde mensuelle envoyés en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger.rnrn- Si il mutait à l'étranger, vous avez le droit aux MFE (majorations familiales à l'étranger) , et ca c'est le jackpot ...le montant varie en fonction du pays d'affectation et de l'age de l'enfant ;rnrnArticle 8 du Décret n°67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger. rnrnBref, vous n'avez pas de raisons de vous plaindre de votre pension alimentaire.